

ARRETE N°2022-27
PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
ET EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25,
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-8 et L 2224-10,
VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain amendée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,
VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU le décret du 29 décembre 2011 relatif à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,
VU la délibération n°2021-227 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement et le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Marcoussis,
VU la décision n°E22000052/78 en date du 17 juin 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant M. Denis UGUEN, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du 29 août 2022 au 30 septembre 2022 à 17h, soit une durée de 33 jours, à une enquête publique portant sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Marcoussis pour laquelle l'approbation relève de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier de zonage, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie de Marcoussis ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, 29 août 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

Le dossier de zonage est également consultable depuis le site internet de la Communauté d'agglomération www.paris-saclay.com. A cet effet, deux postes informatiques seront disponibles, l'un à l'accueil de la mairie de Marcoussis, l'autre à l'accueil de la Communauté d'agglomération Paris Saclay.

	HORAIRES
Mairie de Marcoussis 5, rue Alfred Dubois 91460 Marcoussis	le lundi de 13h30 à 17h30, les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, Les 1 ^{er} , 3 ^{ème} , 5 ^{ème} vendredis du mois de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, les 2 nd et 4 ^{ème} vendredis du mois de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les 2 nd et 4 ^{ème} samedis du mois de septembre de 9h00 à 12h00
Communauté d'agglomération Paris Saclay 21, rue Jean Rostand 91400 Orsay	Lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Chacun pourra prendre connaissance du projet de zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit avec accusé de réception à l'attention du Commissaire enquêteur, ou les déposer contre reçu à l'attention du Commissaire enquêteur, à la mairie de Marcoussis ou à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. Enfin, une adresse mail sera disponible pour recevoir les avis via internet : ep_zonages_marcoussis@paris-saclay.com

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

Cet avis ainsi sera affiché notamment au siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ainsi que dans la mairie de Marcoussis sur des panneaux dédiés à cet usage.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique avant son ouverture.

ARTICLE 4 : Le Commissaire enquêteur tiendra des permanences à la mairie de Marcoussis :

- le lundi 29 août 2022 de 13h30 à 17h30
- le mercredi 7 septembre 2022 de 8h30 à 12h
- le jeudi 15 septembre 2022 de 8h30 à 12h
- le vendredi 30 septembre 2022 de 14h à 17h

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur qui transmettra dans les huit jours le procès-verbal de synthèse au Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui pourra répondre aux observations du public dans les quinze jours.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sur les zonages d'assainissement sera adressée au Préfet du département de l'Essonne et au Président du Tribunal Administratif de Versailles. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30) pendant un an.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Fait à Orsay, le 27 JUIL. 2022

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEURIE



Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220727-A2022-27-AR
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Transmis à Monsieur UGUEN, le Commissaire enquêteur

Publié le : **27 JUIL. 2022**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr